

## Annexe : Traitement au niveau du certificat de salaire

Article	Titre	Traitement au niveau du certificat de salaire
<b>Frais de déplacement</b>		
2.2	Train	Cocher la case F si l'employé n'engage aucun frais pour se rendre sur son lieu de travail et en revenir.
2.3	Transports publics urbains	Cocher la case F si l'employé n'engage aucun frais pour se rendre sur son lieu de travail et en revenir.
2.4	Avion	---
2.5	Taxi	---
2.6	Véhicule de location	---
2.7	Véhicule privé	Si un montant forfaitaire est octroyé au membre du personnel, le montant doit être reporté sous le chiffre 13.2.2
2.8	Véhicule d'entreprise	Ajouter 0.8 % par mois du prix d'achat du véhicule (HT) au salaire brut sous chiffre 2.2, au min CHF 150 Cocher la case F si l'employé n'engage aucun frais pour se rendre sur son lieu de travail et en revenir.
<b>Frais de repas et hébergement</b>		
3.1	Repas	---
3.2	Hébergement	---
<b>Outils de travail</b>		
4	Outils de travail	---
<b>Frais d'acquisition et de maintien des connaissances</b>		
5.1	Perfectionnement	Ne pas déclarer les frais relatifs à la formation continue (perfectionnement). Les frais excédant cette norme usuelle doivent être déclarés en totalité s'ils sont versés en espèces à l'employé et ne doivent être déclarés que s'ils dépassent la limite de CHF 12'000 s'ils sont versés à un tiers.
5.2	Formation	
<b>Autres frais</b>		
6.1	Frais liés à l'entretien des relations d'affaires de l'entreprise	---
6.2	Repas entre membres du personnel	---
6.3	Place de stationnement	---
6.4	Frais de communication fixe et mobile	---
6.5	Cotisations	---
6.6	Restaurant d'entreprise	Cochez la case G lorsque l'entreprise propose aux membres de son personnel de prendre des repas (midi ou soir) dans le restaurant d'entreprise à prix réduit.
6.7	Frais de garde d'enfant	---
6.8	Cotisation à une carte de crédit	---

27 SEP. 2006

